



Décision 2024 - 70
CANDIDATURE « D.E.T.R – D.S.I.L 2025 » – PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 12 portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 26 Février 2021,

Considérant le projet à venir de création d'un préau pour l'école maternelle Ghislaine Briche,

Décide de candidater au titre de la « D.E.T.R – D.S.I.L » auprès de la Préfecture du Pas-de-Calais et de signer tous les documents y afférent.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 27/12/2024*

Fait à Auchel, Le 27/12/2024